

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1.000 francs
ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Changement d'Adresse 50 francs
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Principauté de Monaco
Téléphone, 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 1.205 du 1^{er} novembre 1955 rapportant la nomination d'un Membre du Conseil de la Couronne (p. 787).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 55-190 du 29 octobre 1955 portant nomination des Membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 787).

Arrêté Ministériel n° 55-191 du 29 octobre 1955 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque de Botterie » (p. 788).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MAIRIE.

Élections Communales du 30 octobre 1955 (p. 788).
A propos des prochaines Élections Nationales (p. 789).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 789 à 794)

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 1.205 du 1^{er} novembre 1955 rapportant la nomination d'un Membre du Conseil de la Couronne.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.686 du 17 novembre 1942 instituant un Conseil de la Couronne, modifiée par Notre Ordonnance n° 356 du 19 février 1951 ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.072 du 22 décembre 1954 portant nomination des Membres du Conseil de la Couronne ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La nomination de M. Jean-Charles Rey en qualité de Membre du Conseil de la Couronne est rapportée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le premier novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Ch. BELLANDO DE CASTRO.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 55-190 du 29 octobre 1955 portant nomination des Membres du Comité de contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les Ordonnances Souveraines d'application de l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 sus-visé ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 992 du 24 juillet 1954 relative à la gestion de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;
Vu Notre Arrêté n° 54-190 du 22 octobre 1954 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 octobre 1955 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont nommés, pour un an, à compter du 1^{er} octobre 1955, Membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux :

MM. Henri Crovetto, Commissaire Général aux Finances ;
Georges Borghini, Directeur des Services Sociaux ;
Robert Sammori, Directeur de l'Office d'Assistance Sociale,
en qualité de représentants du Gouvernement,

MM. Roger Barbier ;
Jacques Ferrérolles ;
François Margeret,
en qualité de représentants des employeurs ;

MM. Georges Aimoné ;
Max Brotsse ;
André Morra,
en qualité de représentants des salariés.

Art. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf octobre mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Ministre d'Etat :
Henry SOUM.

Arrêté Ministériel n° 55-191 du 29 octobre 1955 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Société Monégasque de Botterie ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque de Botterie », présentée par M. Joseph César Anselmi, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 17, boulevard Princesse Charlotte ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de Cinq Millions (5.000.000) de francs divisé en Cinq Cents (500) actions de Dix Mille (10.000) francs chacune de valeur nominale, reçus par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, les 5 juillet et 20 octobre 1955 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 1955 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque de Botterie » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 5 juillet et 20 octobre 1955.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement,

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf octobre mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Ministre d'Etat,
Henry SOUM.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MAIRIE***Elections Communales du 30 octobre 1955.*

Électeurs inscrits	2.986
Votants	2.405
Bulletins blancs ou nuls	37
Majorité absolue	1.185

Ont obtenu :

MM. Palmato Charles	1.229 voix	(élu)
Auttier Alexandre	946 voix	
Bertholier Roger	1.062 voix	
Biancheri Amédée	849 voix	
Brousse Max	1.346 voix	(élu)
Costa Albert	1.043 voix	
Crovetto Etienne	941 voix	
Frolla Alexandre	1.018 voix	
Gastaud Thiéo	1.120 voix	
German Albert	1.002 voix	
Jioffredy Pierre	1.020 voix	
Mme Otto Thérèse	1.090 voix	

MM. Marsan Gérard	1.129 voix	
Rebaudengo Julien	966 voix	
Vermeulen Robert	972 voix	
MM. Boisson Robert	1.305 voix	(élu)
Bauscher Roger	877 voix	
Choinière Paul	1.200 voix	(élu)
Crovelto Charles-Maurice	1.060 voix	
Fontana Laurent	921 voix	
Gaziello Emile	1.552 voix	(élu)
Marquet Jean-Jo	1.349 voix	(élu)
Médecin Jean-Louis	1.359 voix	(élu)
Notari José	1.268 voix	(élu)
Mlle Notari Roxanne	1.246 voix	(élue)
MM. Sangiorgio Georges	897 voix	
Sangiorgio Louis	1.004 voix	
Savelli Laurent	945 voix	
Vatrican Jean	1.020 voix	

Monaco, le 30 octobre 1955.

A propos des prochaines Élections Nationales.

Rappelons, pour que nul n'en ignore, les dispositions des Lois n° 413 du 7 juin 1945 et n° 555 du 28 février 1952, portant modification des précédentes, relatives aux déclarations de candidature aux fonctions électives.

Tout candidat aux élections du Conseil National est tenu de déposer au Secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux, c'est-à-dire de 9 heures à 12 heures et de 14 h. 30 à 18 h. 30, trois jours au moins et quinze jours au plus avant le jour du scrutin, sa déclaration de candidature signée par lui.

Cette déclaration est consignée sur un registre spécial ; il en est délivré récépissé dans les vingt-quatre heures.

Les heures d'ouverture des bureaux de la Mairie sont fixées à : 9 heures à 12 heures et 14 h. 30 à 18 h. 30.

Toute déclaration de candidature non conforme aux prescriptions énumérées ci-dessus, doit être considérée comme nulle et non avenue.

Le défaut de déclaration préalable ou la déclaration irrégulière, vicie l'élection au regard du candidat non déclaré ou dont la déclaration a été irrégulière ; cette élection est nulle de plein droit.

Deux jours avant l'ouverture du scrutin, les candidatures enregistrées doivent être affichées à la porte de la Mairie.

La date limite du dépôt des candidatures a été fixée au mercredi 23 novembre 1955, à 18 h. 30.

Insertions Légales et Annonces

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 18 juin 1954,

Entre le sieur Robert-Joseph ADDA, sans profession, demeurant et domicilié à Monaco, 9, boulevard du Jardin Exotique,

Et la dame Marcelle-Juliette-Paule ANSPACH, épouse Adda, demeurant actuellement à Monte-Carlo, Auberge du Vieux Moulin ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :
« Donne défaut contre la dame ANSPACH faite « de comparaître.

« Prononce le divorce entre les époux ADDA-ANSPACH, aux torts exclusifs de la femme et au profit du mari, avec toutes les conséquences légales.

« Confie au père la garde des deux enfants mineurs « issus du mariage ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 2 novembre 1955.

Le Greffier en Chef :

P. PERRIN-JANNÈS.

D'un arrêt contradictoirement rendu par la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco, le vingt-sept juin mil neuf cent cinquante-cinq,

Entre la dame Maximilienne EL KABACH, épouse Pissarello, domiciliée de droit à Monte-Carlo, 2, boulevard des Moulins, mais autorisée à résider séparément de son mari, à Beausoleil, Palais Athéna ;

Et le sieur Robert-Léonard-Paul PISSARELLO, dentiste, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard des Moulins,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Confirme le jugement entrepris en ce qu'il a « prononcé le divorce entre les époux Pissarello-El « Kabach, aux torts exclusifs du mari et au profit « de la femme ;

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 2 novembre 1955.

Le Greffier en Chef :

P. PERRIN-JANNÈS.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la « Société Monégasque des Textiles de Monte-Carlo » a autorisé le syndic à répartir aux créanciers privilégiés le solde disponible dans l'ordre précisé dans la requête jointe à l'ordonnance sus visée.

Monaco, le 29 octobre 1955.

Le Greffier en Chef :

P. PERRIN-JANNÈS.

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite commune VEILLE-GUDIN a autorisé le syndic à répartir aux créanciers privilégiés

le solde disponible dans l'ordre précisé dans la requête jointe à l'ordonnance sus visée.

Monaco, le 29 octobre 1955.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNÈS.

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la « Société anonyme Monégasque des Produits Alimentaires », a prorogé de trois mois le délai imparti au syndic pour déposer au Greffe Général l'état des créances.

Monaco, le 29 octobre 1955.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNÈS.

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la « Société Anonyme Monégasque de Banque et des Métaux Précieux », a autorisé le syndic à régler aux salariés le montant des salaires qui leur sont dûs pour le mois d'octobre 1955.

Monaco, le 29 octobre 1955.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNÈS.

Les créanciers de la faillite de la « Société Anonyme Monégasque de Banque et des Métaux Précieux », sont avertis, conformément à l'article 465 du Code de Commerce (Loi n° 218 du 16 mars 1936) que les sieurs Dumollard et Mourey, syndics, ont déposés au Greffe Général l'état des créances qu'ils ont eu à vérifier.

Monaco, le 31 octobre 1955.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNÈS.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 4 août 1955, M^{me} Madeleine Paule Jeanne

de BEAUVAIS, sans profession, épouse contractuellement séparée de biens de M. Edgar PARIS, directeur honoraire des Douanes, demeurant à Monte-Carlo, 39 bis, boulevard des Moulins, « Palais Miramare », a vendu à M. Emmanuel Joseph MARTINI, commerçant, demeurant à Monaco, 12, rue Plati, un fonds de commerce de réparations d'appareils radio-électriques et de télévision, construction d'appareils médicaux électriques et d'appareils de précision, vente d'appareils de radio et accessoires, exploité à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M^e Aureglia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 7 novembre 1955.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 2 juin 1955, M. Raoul Jean François BERTHET, boucher-charcutier, et M^{me} Justine Anne Remise, dite Denise, AMARGER, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Saint-Flour (Cantal), 40, rue Marchande, ont vendu à M. Paul Robert DUBOSCLARD, commerçant, et M^{me} Marie Léontine LEPROVEAUX, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Paris, 46, Faubourg du Temple, un fonds de commerce de boucherie-charcuterie, exploité à Monte-Carlo, 4, rue des Roses, dans un local appartenant à M. et M^{me} DUBOSCLARD, susnommés.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M^e Aureglia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 Novembre 1955.

Signé : L. AUREGLIA.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE DISTRIBUTION

Société Anonyme Monégasque au capital de 8.750.000.000 de fr.

1, Quai du Commerce, Monaco

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, pour le

lundi 28 novembre 1955, à 11 h. 30 au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o) Examen du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations du deuxième exercice social ;
- 2^o) Lecture du rapport du commissaire sur les comptes dudit exercice ;
- 3^o) Lecture du Bilan et du compte de Profits et Pertes établis au 31 décembre 1954 ; approbation de ces comptes s'il y a lieu et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- 4^o) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 5^o) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration,

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE L'ALIMENTATION DU SUD-EST

Capital 1.100.000 francs

5, rue des Orangers, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le samedi 26 novembre 1955 à 15 h., au siège social, 5, rue des Orangers.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o) Lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- 3^o) Lecture de l'Inventaire, du Bilan, du Compte Profits et Pertes arrêtés au 31 mai 1955, approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit ;
- 4^o) Fixation du Dividende ;
- 5^o) Autorisation aux administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 6^o) Election d'un administrateur à la suite de l'expiration du mandat confié à l'un d'eux.

Le Conseil d'Administration,

Société S. C. A. S. I.

Avenue de Fontvieille, Monaco

Amortissement d'obligations 1947 de 5.000 francs

Il est donné avis que les 200 obligations de 5.000 francs chacune, qui seront remboursées à partir du 31 décembre 1955, sont, d'après procès-verbal de tirage au sort établi par ministère et en présence de M^e Marquet, Huissier, toutes celles dont le numéro se termine par un des cinq nombres suivants : 71 ; 72 ; 73 ; 74 ; 75.

LES LABORATOIRES MOGAS

Société Anonyme Monégasque au capital de 4.500.000 francs

Par décision du Conseil d'Administration, le siège social de la Société, anciennement, 8, rue des Bougainvillées à Monaco, a été transféré, à dater du 1^{er} septembre 1955 14, rue Florestine, même ville.

Le Conseil d'Administration,

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

MONTE-CARLO EXCURSIONS

(Société anonyme monégasque)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n^o 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO EXCURSIONS », au capital de 5.000.000 de francs, et siège social n^o 48, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, établis, en brevet, le 4 décembre 1954 par M^e Rey, notaire soussigné et déposés après approbation, au rang des minutes dudit notaire par acte du 18 octobre 1955.

2^o) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par les fondateurs, suivant acte reçu le 18 octobre 1955 par le notaire soussigné.

3^o) Délibération de l'assemblée générale constitutive et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes dudit notaire par acte du 20 octobre 1955,

ont été déposées le 4 novembre 1955 au Greffe
Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.
Monaco, le 7 novembre 1955.

Signé : J. C. REY.

SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE BOISSONS GAZEUSES

Société anonyme monégasque au capital de 75.000.000 de francs
3, Quai du Commerce, Monaco

Messieurs les actionnaires sont convoqués en
Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le
lundi 28 novembre 1955 à 10 h. 30 au siège social,
avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o) Examen du Rapport du Conseil d'Adminis-
tration sur les opérations du troisième
exercice social ;
- 2^o) Lecture du Rapport des Commissaires sur
les comptes dudit exercice ;
- 3^o) Lecture du Bilan et du compte de Profits et
Pertes établis au 31 décembre 1954 ; appro-
bation de ces comptes s'il y a lieu, quitus
à donner aux Administrateurs pour leur
gestion ;
- 4^o) Autorisation à donner aux Administrateurs
conformément à l'article 23 de l'Ordon-
nance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 5^o) Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- 6^o) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration,

Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.
Néant
Maintlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Exploit de M ^e J.-J. Marquet huissier à Monaco, en date du 31 Août 1955. Cinq cinquièmes d'actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéros 4.433 - 4.908 - 6.438 - 55.266 - 55.267.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

AU GRAND ECHANSON

GRANDS VINS - CHAMPAGNES

-: LIQUEURS :-

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier
des Grands Restaurants Parisiens
et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62
Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 031-19
Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

L'AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :

Toutes vos TRANSACTIONS

COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

RECUEIL
DES
LOIS USUELLES
DE LA
PRINCIPAUTE DE MONACO

En 3 volumes de 1000 pages environ.

Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix

Prix de vente : **15.000** francs, frais de port en sus

LIVRABLE A LA COMMANDE

Mise à jour périodique début Mai
et Novembre de chaque année

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

TRÉSOR PRINCIER

ÉMISSION

de

BONS du TRÉSOR

à UN AN

Intérêt 3,25 % payable d'avance

Coupures de 5.000 frs, 10.000 frs, 100.000 frs,
et de 1 million de frs.

*Les souscriptions sont reçues, sans frais, aux
guichets de la Trésorerie Générale des Finances,
des Banques et Bureaux de Postes de la Principauté.*

SOUSCRIVEZ...